

Le droit de poser des questions

Les actionnaires, les titulaires de droits de souscription et les porteurs d'obligations¹ peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration et au commissaire avant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2022, en soumettant ces questions à NV Bekaert SA le **jeudi 5 mai 2022 au plus tard**.

Une question écrite posée endéans ce délai recevra une réponse à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2022:

- si le quorum légal est atteint;
- si la question se rapporte aux sujets de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas préjudice à NV Bekaert SA et n'est pas en conflit avec les engagements de confidentialité souscrits par NV Bekaert SA ou ses administrateurs; et
- si les titres de l'actionnaire, le titulaire de droits de souscription ou le porteur d'obligations¹ posant la question, sont enregistrés à son nom à la date d'enregistrement du **mercredi 27 avril 2022**, et si l'actionnaire ou le titulaire de droits de souscription ou le porteur d'obligations¹ a notifié à NV Bekaert SA sa volonté de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire le **jeudi 5 mai 2022 au plus tard**.

Une question orale posée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire recevra une réponse dans les mêmes conditions.

Toute question écrite doit être adressée à l'une des adresses suivantes:

NV Bekaert SA
Secrétaire générale - Assemblées Générales
Bekaertstraat 2
BE-8550 Zwevegem
Belgique

Adresse e-mail: generalmeetings@bekaert.com.

Pour les actionnaires, les titulaires de droits de souscription et les porteurs d'obligations¹ qui choisissent d'utiliser la plateforme Lumi, cette plateforme leur permet de soumettre des questions écrites à l'avance, à condition de respecter le délai susmentionné.

Les actionnaires, les titulaires de droits de souscription et les porteurs d'obligations¹ qui participent virtuellement à l'Assemblée Générale Extraordinaire peuvent également poser des questions lors de la réunion via la plateforme Lumi. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées via l'adresse du site internet suivante: www.bekaert.com/generalmeetings.

¹ Seuls les porteurs d'obligations émises avant le 1er janvier 2020 ont le droit de participer et de poser des questions à l'Assemblée Générale Extraordinaire.